



Extension de la carrière du Mormont: recours de l'Association pour la Sauvegarde du Mormont au Tribunal cantonal contre une nouvelle décision du Département du territoire et de l'environnement

Cinq membres de l'Association pour la Sauvegarde du Mormont (ASM), dont le Président et le Vice-président, ont fait un recours commun à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) contre la nouvelle décision finale du 7 janvier 2019 du Département du territoire et de l'environnement (DTE), adoptant le plan d'extraction de la carrière de «La Birette».

Dans son arrêt du 15 octobre 2018, la CDAP a admis le recours des membres de l'ASM et des organisations environnementales Helvetia Nostra, WWF et Pro Natura. En conséquence, les décisions attaquées ont été annulées. Faute de préavis de la Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN), la CDAP n'a procédé que superficiellement à l'examen complexe qu'implique ce dossier.

Le 7 février 2019, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a mis en consultation une nouvelle décision finale sur l'étude d'impact sur l'environnement portant sur l'adoption du plan d'extraction de la carrière de «La Birette», l'adoption de la modification liée du plan d'affectation n° 308 «Le Mormont» et de son règlement d'application, l'autorisation de défrichage et octroi des autorisations spéciales, l'octroi des permis d'exploiter les étapes 1 et 2 de la carrière.

L'ASM fait à nouveau recours contre cette deuxième décision fi-

nale qui est quasiment un copier-coller de la première. Les points principaux que nous contestons sont les suivants:

1) **L'absence de mesures en cas de comblement de la carrière.** Dans ses conclusions, le DTE prévoit simultanément une étude sans comblement du site après l'exploitation, avec des mesures d'aménagement clairement définies à l'intérieur de la cavité, et l'étude d'un comblement, aux modalités encore inconnues, qui détruirait les mesures initialement prévues. Il n'est pas admissible d'autoriser l'exploitation d'un site sans définir précisément ce qu'il deviendra *in fine*.

2) **Le peu de cas fait des nuisances générées par l'exploitation.** La situation empire: les explosions se multiplient (en 13 jours, ce mois, il y en a eu déjà 6). Le ressenti des habitants est minimisé par le cimentier qui ne prend en compte que le relevé des vibrations affichées par des instruments qu'il a lui-même posés.

3) **La sous-estimation des impacts hydrologiques.** Une partie de la carrière de la Birette sera à moins de 300 mètres au-dessus du vignoble. Les précipitations s'écoulant au fond de la carrière, ce sont plusieurs dizaines de millions de litres d'eau qui seront soustraits au système hydrique des flancs sud du Mormont.

4) **La non prise en compte du maintien d'une tranche de calcaire sur le front actuel de la carrière.** L'incertitude concernant un éventuel comblement, l'incidence de ce gigantesque fossé sur le couloir à faune essentiel qu'est le Mormont, l'impact paysager et climatique justifie pleinement cette mesure, même si elle complique un peu le système d'extraction du calcaire.

Le Mormont est un élément important du patrimoine des Vaudois, une colonne vertébrale entre Jura et Gros-de-Vaud. Nous nous battons pour que ce corps mutilé tienne encore debout... ■

ALAIN CHANSON, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU MORMONT